

Le règlement intérieur de l'école

MICHEL FOUCAULT

On peut enseigner sans éduquer mais on ne peut pas éduquer sans enseigner. L'éducation s'adresse à l'enfant pour lui-même, pour son développement personnel et pour des fins qui lui sont transcendantes. L'éducation est un art et l'enfant ne peut devenir un citoyen que par celle-ci.

« SAVOIR VIVRE EN COLLECTIVITÉ EST UNE COMPÉTENCE QU'IL FAUT ACQUÉRIR À L'ÉCOLE »

Vivre en collectivité s'accompagne d'une restriction à la liberté individuelle et d'une normalisation du comportement. C'est l'apprentissage de la vie future d'adulte et de citoyen. Le règlement intérieur s'applique à tous en son entier.

L'école du groupe scolaire Michel Foucault est un lieu de travail, d'études, d'apprentissage à la vie sociale et à la citoyenneté.

Elle dispense un enseignement conforme aux programmes scolaires français qui s'impose à tous.

Nous sommes un établissement privé tunisien qui s'appuie sur les principes de laïcité, mixité et ouverts à tous dans le respect de chacun.

Conformément à la charte de la laïcité, les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse sont respectés. Les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.

Tout citoyen a des droits et des devoirs, il en est ainsi à l'école.

Chapitre 1 : **Droits et obligations**

1- Droits :

Chaque élève a droit :

- Au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité morale et physique.
- à l'égalité de ses chances sans distinction de sexe, d'origines, de croyances.
- Au respect de ses biens et de son travail.
- à un enseignement de qualité.

2- Obligations :

Rappel des principales obligations des élèves :

- Ponctualité et assiduité durant l'année scolaire tant pour les activités habituelles et courantes que pour les remises de devoirs ou de tout autre acte administratif, etc.....
- Respect des personnes dans la parole et le geste.
- Respect des locaux et du matériel mis à leur disposition.
- Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de sa présence à certains cours.
- Respect des consignes données par tout adulte de l'établissement en matière de travail personnel et de comportement.
- Connaissance et respect du présent règlement.

3- Retards :

- Les retards perturbent les activités de la classe et angoissent les enfants. Les retards répétitifs dénotent un manque d'intérêt qui peut entraîner une sanction. L'élève en retard doit être accompagné par ses parents et se présenter au bureau de vie scolaire. Des retards trop répétitifs entraîneront la convocation des responsables légaux.

4- Absences :

- Pour toute absence, la famille est tenue d'informer la vie scolaire et de la justifier.
- En cas d'absence imprévisible, les parents doivent avertir l'école avant 9h. Dès son retour, il doit se présenter à l'administration avec un mot signé par les parents (sur papier libre)
- En cas d'absence prévisible, les parents préviennent par écrit d'administration, la procédure est identique en cas de sortie indispensable pendant les cours. Des absences trop fréquentes entraîneront la convocation des responsables légaux.
- Dans tous les cas, l'élève doit se mettre à jour des leçons faites en son absence.
- En cas de maladie contagieuse, l'administration doit être avisée.

5- Respect d'autrui et du cadre de vie

- Respect des biens :
- La détérioration du mobilier et du matériel scolaire ou celui d'autrui, entraîne la responsabilité pécuniaire des parents.
- Il est important que le cadre des activités scolaires demeure propre et accueillant. Ne jeter ni papier, ni débris et même en ramasser sont des gestes de civilité.

6- Tenue vestimentaire :

- Soins et propreté sont exigés. L'élève doit se présenter dans l'établissement dans une tenue vestimentaire correcte, simple, décente et adaptée aux activités scolaires.
- Sont prohibés le port de casquettes, de capuches dans les bâtiments, les jupes ou shorts très courts, jeans troués ou déchirés, vêtements transparents...

7- EPS

- La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire.
- Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. La présence au cours des dispensés est obligatoire.
- La tenue de sport est impérative.

8- Objets de valeur-argent :

- Tous les vêtements ou objets susceptibles d'être égarés doivent être marqués du nom de l'enfant.
- Les objets de valeur, bijoux et sommes d'argent ne sont pas autorisés à l'école.

- L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des objets, de l'argent, des téléphones, des vêtements perdus ou volés.

Chapitre2 :Organisation de la vie scolaire

1- Horaires :

La journée scolaire est définie comme suit :

	Horaires de classe	Pause repas	APC	Mercredi	Accueil du matin
Maternelle	8h20-16h00	11h45-13h30	-----	8h20-12h00	8h00 à 8h30
Elémentaire	8h20-16h00	12h30-14h00	12h30-13h00	8h20-12h30	8h00 à 8h30

L'école veille à accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions, y compris ceux présentant des problèmes de santé, des allergies ou des troubles nécessitant des aménagements particuliers. **Un Projet d'Accueil individualisé (PAI)** peut être mis en place à la demande de la famille, en lien avec le médecin scolaire et l'équipe éducative. Ce document précise les modalités de prise en charge de l'enfant pendant le temps scolaire (traitement, régime alimentaire, protocoles d'urgences,etc..) Les parents sont invités à informer la direction dès la rentrée afin d'assurer la sécurité et le bien-être de leur enfant.

2- Régime des entrées et sorties :

L'accès à l'école est strictement interdit à toute personne non autorisée par l'administration.

Pour des raisons évidentes de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas entrer à l'école pour déposer leurs enfants, une fois franchie la grille de l'école, les élèves sont sous notre responsabilité. Les portes de l'école sont fermées à 8h25.

La fréquentation de la maternelle et de l'élémentaire implique une assiduité. Veillez à ce que l'enfant arrive à l'heure à l'école.

3- Services annexés : cantine-transport-garde cantine-permanence :

• Cantine :

Les parents sont tenus de signaler les cas d'allergie ou d'intolérance par rapport à certains aliments.

L'inscription à la cantine est trimestrielle. Ne sont acceptés à la cantine que les élèves dont les familles se sont acquittées des frais de restauration. Dans le but de garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène pendant le repas, les élèves sont tenus de : se laver les mains, manger dans le calme, respecter les camarades et l'ensemble du personnel de service.

La présence des parents à la cantine est absolument interdite. Elle pourrait perturber le bon déroulement des repas.

La possibilité de la présence d'une déléguée à la demande en cas de réclamation.

- **Transport :**

Afin d'assurer un transport d'enfants dans les meilleures conditions, l'enfant doit attendre le car au point de ramassage et à l'heure indiquée par l'école. Au retour, les enfants seront déposés à l'arrêt du bus scolaire convenu.

En cas de déménagement au cours de l'année scolaire, l'école ne s'engage à assurer le transport que dans la mesure du possible. Il est impératif de respecter le personnel du service. Pour la sécurité de tous, le transport doit se faire dans le calme.

En cas de perturbation ou non-respect des règles, l'élève responsable sera exclu de ce service.

- **Garde cantine :**

L'établissement donne uniquement aux élèves inscrits et autorisés, la possibilité de rester dans les espaces réservés à la garde cantine. L'élève qui apporte son repas évitera d'apporter des ustensiles cassants ou coupants.

- **Garderie :**

Une garderie est ouverte gratuitement le matin une demi-heure avant les cours et l'après-midi quinze minutes après la fin des cours.

Au-delà et jusqu'à 18h30, elle est payante et les élèves qui bénéficient de ce service sont sous la responsabilité de l'école.

Les parents qui n'inscriraient pas leur enfant au service de garderie et qui ne respecteraient pas l'horaire de 16h30 seront redevables de la somme de 20dt par 30 minutes de retard car il s'agirait d'une garderie occasionnelle pour pallier les retards éventuels et imprévus des parents.

4- Santé :

- Les parents doivent remplir avec précision la fiche médicale jointe au dossier d'inscription.
- Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé, il est conseillé de garder, à la maison, l'enfant présentant des signes de maladie (conjonctivite, impétigo, syndrome grippal épidémique, varicelle, poux...)
- Dans le cas contraire, l'école a le devoir de contacter les parents de l'élève malade qui sont tenus de le récupérer immédiatement pour éviter tout risque de complication ou de contagion.
- En cas de blessure légère l'infirmière prendra en charge votre enfant. En cas d'accident, les familles sont prévenues par téléphones. Dans l'impossibilité de joindre les parents, il sera fait appel à un service de médecine d'urgence.
- Seuls les accidents constatés et déclarés dans les délais de rigueur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance scolaire.
- L'assurance de l'école couvre les risques de dommages corporels des élèves lors des activités scolaires, périscolaires et les déplacements (assuré par le bus scolaire) domicile /établissement/lieux externes programmés (sport, sorties).

Chapitre 3 :Règlement administratif et financier

1- Règlement administratif

- L'inscription définitive ne devient effective qu'après la constitution du dossier administratif et le règlement de la totalité des frais d'inscription et des frais de scolarité du 1^{er} trimestre dans les délais impartis. Pour l'élémentaire, le certificat de sortie délivré par l'établissement d'origine, et visé par la délégation est indispensable.
- Les attestations d'inscription ne seront délivrées qu'après constitution du dossier d'inscription et règlement des frais correspondants.
- Les certificats de scolarité ne seront délivrés qu'après le règlement du trimestre en cours et pour la période de présence effective.
- En cas d'interruption de scolarité en cours d'année, il ne pourra être délivré de certificat de sortie que pour les périodes de présence effective aux cours.

2- Règlement financier

- L'inscription à l'école engage la famille de l'élève à s'acquitter des frais annuels de scolarité dans leur intégralité.
- Les paiements doivent intervenir à l'inscription et avant les échéances ci-dessous :
 - ✓ Avant le 25 août pour le 1^{er} trimestre
 - ✓ Avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre
 - ✓ Avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre
- Les frais d'inscription sont payables en une seule fois pour toute l'année et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
- Tout trimestre entamé est dû.
- **En cas de crise sanitaire**, et de reconduction des mesures de prévention qui préconisent l'enseignement à distance, les modalités de règlement des frais de scolarité et d'inscription seront dus dans leur intégralité car en dépit de toutes circonstances les enseignants seront à leur poste rempliront leur fonction.

Chapitre 4 :Relation de l'établissement avec la famille

1- Communication avec les parents :

- Une réunion est organisée en début d'année scolaire afin d'informer les parents de l'action pédagogique menée en classe.
- Les parents sont régulièrement informés des actions menées dans l'établissement par appels, message téléphoniques, notes d'informations données aux élèves ou Pronote. Le cahier de liaison, permet le contact entre la famille et l'école, Il est donc indispensable de le consulter quotidiennement et de signer chaque nouveau message.
- En cas de besoin, les parents peuvent rencontrer les enseignants, après demande d'un rendez-vous auprès de l'administration, ou par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- Les parents doivent signaler tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.
- Les activités parascolaires (clubs,...) répondent à la volonté de l'école de dispenser un enseignement ouvert et global, les parents sont priés de les encourager.
- Afin de ne pas perturber l'organisation de l'école, aucun élève ne peut être récupéré pendant les heures scolaires sans autorisation au préalable de l'administration.

- La réinscription des anciens élèves est ouverte du mois de Février au mois de Mars après règlement de frais de réinscription. Passé ce délai, l'avantage de la priorité est perdu.
- L'achat des fournitures scolaires est à la charge des familles lesquelles sont tenues de veiller au renouvellement éventuel de cet équipement.

2- Engagement des parents :

Les parents s'engagent à :

- Assurer leur responsabilité éducative et à reconnaître l'école uniquement comme lieu d'apprentissage.
- Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces et à l'extérieur immédiat de l'établissement tant vis-à-vis des adultes qui y travaillent que des élèves. Les conflits entre les élèves doivent être réglés à l'intérieur de l'école, éventuellement en présence d'un enseignant.
- Les parents sont priés de ne pas intervenir dans ces conflits sans la présence d'un représentant de l'administration.
- Participer à toutes les activités organisées à leur intention (réunion d'information, d'orientation, rencontre parent-enseignants etc....)
- Être solidaires des décisions administratives, pédagogiques, contractuelles et réglementaires prises dans le cadre des missions de l'établissement.
- A respecter le règlement intérieur, le règlement administratif et financier de l'école Michel Foucault.

Chapitre 5 : Sécurité de votre enfant

- Pour des raisons évidentes de sécurité il est formellement interdit aux parents de circuler dans les couloirs de l'école, ni d'envahir la cour aux heures de sortie.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un adulte responsable, et une fois entrés, en sortir sans autorisation.
- Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre du personnel de surveillance.
- Vous devez impérativement présenter à l'administration toutes les personnes qui seront autorisées à récupérer votre enfant et remplir le tableau les concernant ou le cas échéant, prévenir l'école à l'avance.
- Les jeux dans la cour aux heures de sorties sont strictement interdits
- Les entrées et sorties des classes se font dans le calme sous la conduite du professeur(e) des écoles.
- Durant les récréations, violences et bousculades ne sont pas autorisés.

Chapitre 6 : Récompenses et sanctions

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à faire respecter le règlement, les adultes comme les élèves.

1- Valorisation des efforts et du comportement :

L'école encourage et valorise les attitudes positives, les efforts et l'engagement des élèves dans la vie de la classe et de l'établissement. Cette reconnaissance se manifeste par des encouragements, des félicitations orales, des messages positifs adressés aux familles ou la mise en valeur d'initiatives collectives. Aucun privilège matériel n'est accordé, conformément au principe d'égalité entre tous les élèves.

2- Sanctions éducatives :

La sanction a un but éducatif : elle vise à responsabiliser l'élève, à lui faire prendre conscience de ses actes et à favoriser son amélioration. Elle doit permettre à l'élève : de réfléchir aux conséquences de sa conduite, de comprendre le sens et l'utilité des règles de vie collective et de s'engager dans une démarche de progrès.

Les sanctions sont toujours proportionnées, explicitées et adaptées à l'âge de l'enfant. Elles peuvent prendre la forme d'un rappel à la règle, d'un échange avec l'adulte ou d'une réparation symbolique d'un acte inapproprié.

3- Mesures d'accompagnement :

En cas de difficultés persistantes de comportement, malgré le dialogue avec la famille et la mise en œuvre de mesures éducatives, l'équipe enseignante et la direction peuvent organiser une réunion de concertation avec la famille afin de rechercher, ensemble, les solutions les plus adaptées à la situation de l'élève.

Ces mesures visent toujours le bien-être, la réussite et l'épanouissement de l'enfant au sein de l'école.

Conclusion :

Votre implication et votre disponibilité tout au long de la scolarité de votre enfant sont les meilleurs atouts de leur réussite.

Le strict respect de ces quelques consignes sera d'une aide précieuse pour maintenir l'excellence des relations à laquelle nous sommes très attachés et que nous souhaitons bien entendu conserver avec l'ensemble des parents de nos élèves.

L'École, là où l'avenir se construit.....